Postulat

Sécurisation piétonne et mise en conformité de l'accès aux personnes à mobilité réduite de l'avenue de Billens et du carrefour rue des Terreaux-Avenue Eugène-Burnand

CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2025

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

De très nombreux piétons empruntent chaque jour les trottoirs de l'Avenue de Billens, du croisement avec la rue des Terreaux et l'avenue Eugène-Burnand jusqu'à la Douane. C'est un itinéraire piétonnier direct, depuis les quartiers sud, pour la gare et les commerces du centre-ville. Ce parcourt dessert aussi l'arrêt de bus « Vergers » et la place de jeux du Parc aux Biches. Parmi ces piétons, des personnes avec des sacs de commissions ou des valises, de nombreuses familles avec poussettes et enfants, ainsi que des personnes à mobilité réduite, souvent âgées.

Or ce cheminement est compliqué et dangereux à utiliser. Le trottoir ouest, plus spécialement, est beaucoup trop étroit et ne permet pas de se croiser à deux personnes : il est donc nécessaire de s'arrêter et de se mettre sur le côté ou même de devoir descendre du trottoir, manœuvre délicate et dangereuse aux heures de pointe.

Les familles avec poussettes et enfants ne peuvent pas cheminer côte à côte. Les poussettes, les personnes en chaise roulante ou marchant avec un tintebin ne peuvent y passer qu'à grand peine et à grand risque.

La haie de la propriété bordant ce trottoir empiète encore largement sur ce dernier. Les dernières tailles de cette haie ont provoqué des moignons de branches pointues débordant sur le trottoir. La clôture est en mauvais état, et présente également par endroit des mailles cassées dont les pointes dépassent aussi. La végétation empiète actuellement par endroit de près de 50cm.

L'arrêt de bus « Vergers », situé à l'extrémité sud de cet itinéraire, pose un problème supplémentaire à la circulation piétonne, lors de la prise en charge ou de la dépose des bus. Il n'est simplement pas possible de passer à pied, et il est difficile de descendre du bus, toujours au vu de l'étroitesse de la zone de dégagement.

Si le trottoir est est plus adapté, l'emprunter nécessite de traverser 2x l'avenue de Billens en quelques dizaines de mètres. De plus, l'accès aux passages piétons depuis les trottoirs n'est pas praticable par les poussettes, les chaises ou les tintebin puisque les parties abaissées nécessaires pour leur passage sont toutes absentes ou largement en décalage avec le passage piétons.

Lors des précipitations, l'état dégradé de la chaussée roulante provoque de nombreuses flaques, au grand désarroi des piétons qui se font copieusement arroser à chaque passage de voiture.

Il est préconisé par la Confédération dans son manuel de planification de mesures pour les aménagements piétons qu'un trottoir doit avoir une largeur de 2,50m au moins et de 3,50m si le trafic piéton est important, il y est également mentionné qu'une largeur de 3 piétons est nécessaire pour que le croisement avec d'autres personnes se fasse de manière confortable

et qu'un dimensionnement suffisant des espaces piétons est d'autant plus important lorsque les croisements y sont fréquents.

Or, le trottoir est de l'avenue de Billens varie de 1,80m au plus large à 1,20m sur le pont. Sa largeur la plus courante est d'env. 1,30m, ainsi qu'elle l'est à l'arrêt du bus.

Dès lors, afin de maintenir une circulation piétonne confortable et sécurisée ainsi qu'accessible aux PMR, je demande à la Municipalité d'étudier le réaménagement des trottoirs le long de l'avenue de Billens ainsi qu'au croisement avec la rue des Terreaux et l'avenue Eugène-Burnand,ceci afin de les sécuriser et de les rendre pratique dans leur utilisation. Il conviendra aussi de réaménager l'arrêt de bus « Vergers », et de profiter pour ce dernier d'une mise en conformité pour l'accès PMR également, en demandant la subvention cantonale ad hoc, subvention qui pourrait profiter également à l'arrêt « Hôpital ».

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, je vous remercie de l'attention portée à ma demande,